



VILLE DE RAMBOUILLET

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2018-057****Services Techniques**

49 rue de Groussay  
78120 Rambouillet  
Tél. : 01 75 03 42 10  
Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

Annule et remplace l'arrêté temporaire n°2018-055  
Instituant une restriction en matière de stationnement et  
de circulation **au droit de la Place Marie Roux, ainsi  
que des rues du Général de Gaulle, de Penthièvre,**  
pour cause de travaux, à compter  
du lundi 19 Février 2018.

Le Maire de la Ville de Rambouillet, Président de la Communauté d'agglomération Rambouillet  
Territoire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

**Considérant** la demande émise par SOGEA Ile De France Hydraulique le 2 Février 2018, sollicitant  
un arrêté temporaire de stationnement et de circulation,

**Considérant** les travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique propriétaire de la  
commune Place Marie Roux ainsi que les rues du Général de Gaulle, Penthièvre, il y a lieu de déroger  
aux dispositions habituelles en matière de stationnement et de circulation, afin de permettre le bon  
déroulement du chantier,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des tiers pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE**

- Article 1** La rue du Général de Gaulle sera barrée entre la rue de Penthièvre et la Place Marie  
Roux le lundi 19 Février 2018 de 9h00 à 16h00 pour cause de réalisation de traversée  
de chaussée incluant le passage de la fibre optique de la Ville.
- Article 2** Une déviation pour les véhicules se fera par les rues de Penthièvre, Nicolas Potocki,  
Pasteur et Ferdinand Dreyfus.
- Article 3** La rue Raymond Poincaré sera exceptionnellement mise en double sens avec la mise en  
place d'un alternat par feux tricolores fournis par l'entreprise SOGEA. Le stationnement  
sera interdit dans cette rue pendant les travaux.
- Article 4** Les déblais de fouilles ou de tranchées devront impérativement être évacués au fur et à  
mesure de l'avancement des travaux tant sur les trottoirs que sur la chaussée.  
L'entreprise SOGEA Ile De France Hydraulique aura la charge impérative d'assurer la  
circulation des utilisateurs du Domaine Public, automobilistes et piétons. Il est donc  
nécessaire que ces entreprises mettent en place des ponts lourds sur les chaussées et  
des ponts légers de franchissement sur les trottoirs avec les balisages et les panneaux  
de chantier normalisés informant la présence d'un chantier.
- Article 5** L'accès des riverains à leur propriété devra être maintenu en permanence pendant les  
travaux.
- Article 6** La circulation et la sécurité des piétons devront être maintenues sur les trottoirs  
pendant la durée des travaux avec la mise en place d'un itinéraire balisé et fléché au  
niveau des passages protégés, etc.
- Article 7** Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1  
du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les  
dispositions de l'article 1 du présent arrêté.



VILLE DE RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article 8** L'entreprise SOGEA Ile De France Hydraulique aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

Si les dates de réalisation devaient être modifiées, l'entreprise SOGEA Ile De France hydraulique devra en informer le Maire, au moins 8 jours avant, afin de planifier d'autres restrictions éventuelles de stationnement et de circulation dans le secteur concerné par les travaux.

**Article 9** Les travaux seront réalisés et la signalisation réglementaire, les balisages des fouilles et tranchées, la neutralisation des places de stationnement, la pose d'un pont de franchissement des fouilles sur trottoir, la déviation de la circulation automobile qui sera déviée sur les places de stationnement qui auront été préalablement neutralisées et condamnées suivant l'avancement des travaux, l'alternat manuel ou par feux tricolores, etc. mis en place par :

**SOGEA Ile De France Hydraulique**

Département SOGEA NETWORKS

9, allée de la Briarde Emerainville

77436 MARNE LA VALLEE Cedex 2 - Tél 01.60.37.78.47

Philippe ROY - 06.27.65.90.42 - [philippe.roy@vinci-construction.fr](mailto:philippe.roy@vinci-construction.fr)

Pour le compte et sous le contrôle de :

**MAIRIE DE RAMBOUILLET**

Services Techniques

49 rue de Groussay

78120 RAMBOUILLET

Tel : 01.75.03.42.10 - Fax : 01.75.03.42.10.

[Services.techniques@rambouillet.fr](mailto:Services.techniques@rambouillet.fr)

**Article 10** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification

**Article 11** Le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 6 Février 2018

Le Maire Adjoint

Délégué aux Services Techniques et à la Sécurité

Alain CINTRAT



Rambouillet

VILLE  
IMPÉRIALE

